

11 août 2015

Date de convocation du conseil municipal :
6 août 2015

Présents : M. BARDET Maire, Mme MONTENON, MM. RINGUET, BARRIERE, adjoints,
MM. INGRAND, LAVAUD

Excusés : MM. BERGER, GIVERNAUD, JOFFRE, PINAUD, Mme GOUX
Monsieur RINGUET a été élu secrétaire de séance

objet : création de poste

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de créer un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet après avis du Comité Technique Paritaire en date du 11 juin 2015.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et vu la délibération n° 08/04/01/13 du 1^{er} avril 2008 ayant pour objet la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade, décide à compter de ce jour de :

- créer un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à 35 h et charge Monsieur le Maire :
- d'effectuer la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse,
- de nommer l'agent sur ce poste
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2015

objet : tableau des effectifs

. Monsieur BARDET rappelle au conseil municipal la délibération n° 15/08/11/01 relative aux dernières créations et suppressions de postes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- approuve le tableau des créations et vacances de postes ci-joint à compter du 1^{er} novembre 2015

TABLEAU DES POSTES OUVERTS			
Adjoint technique 2 ^e classe	31/03/2001	4 H	Non pourvu
Adjoint technique 2 ^e me classe	07/02/2002	35 H	Non pourvu
Adjoint technique 1 ^{ere} classe	11/08/2015	35 H	pourvu
Adjoint Administratif 2 ^e classe	08/02/2007	3 H	Non pourvu
Adjoint Administratif Principal 2 ^e classe	01/04/2012	35 H	pourvu

objet : étude de faisabilité pour la restructuration et l'extension d'un bâtiment communal en logements à vocation intergénérationnelle

Monsieur le Maire présente l'étude de faisabilité établie par SPIRALE 87 concernant la restructuration du bâtiment communal situé en face la mairie.

Cette étude comprend un plan du projet, des coupes de principe, un volume en 3 dimensions, un reportage photographique, deux réunions de présentation, un dossier remis au format PDF et un exemplaire papier, les frais d'assurance pour un montant HT de 1500.00 € soit 1800.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition de SPIRALE 87 pour un montant de 1500.00 € HT soit 1800.00 TTC.

objet : fuite d'eau chez un abonné de PRADEAU

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 15/04/02/21 du 2 avril 2015.

Monsieur le Maire rappelle cette délibération et explique au conseil qu'après avoir fait des recherches sur la réglementation à appliquer lorsqu'un abonné est victime d'une fuite d'eau la loi WARSMANN de 2012 indique que l'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de sa consommation qui excède le double de sa consommation moyenne dans certaines conditions

Prenant en compte cette loi, le conseil municipal décide de facturer, en 2016, à cet abonné, la même consommation qu'en 2014.